

Règlement intérieur de la randonnée VTT/PEDESTRE

« LA BERTHEVINOISE »

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les articles de la randonnée organisée par l'association CYCLOS DE SAINT BERTHEVIN, dont l'objet est la pratique du vélo sous toutes ses formes.

• **PREAMBULE :**

L'évènement « LA BERTHEVINOISE », est organisé par l'association CYCLOS DE SAINT BERTHEVIN, dont le siège est situé Place de l'Europe, 53940 Saint-Berthevin.

• **LIEU :**

L'organisation (accueil, départs, arrivées, restauration) se situe à l'Espace Sportif Bernard Le Godais, place Pierre de Coubertin, 53940 Saint-Berthevin.

• **INSCRIPTION :**

La randonnée est ouverte à toutes et tous, licenciés ou non.

L'inscription aux randonnées de l'évènement se fait en ligne via une plateforme, et également sur place le jour de l'évènement, moyennant une majoration de 2€.

• **SECURITE ET CONSIGNE A RESPECTER :**

- Tous les participants sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages et traversées des portions de routes ou de centre-ville.
- Les participants s'engagent à respecter la décision que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises condition météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute une autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les randonnées, même au dernier moment.
- Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc...
- Certains passages de parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet ou applications mobiles est interdite. Les participants s'engagent également à ne pas emprunter ces chemins privés à l'issue de la randonnée.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.
- Si un certificat n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de l'événement, l'organisation rappelle que la randonnée VTT constitue un effort conséquent et important. Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement. Chaque participant certifie pratiquer régulièrement une activité sportive et être totalement apte médicalement à participer à cette manifestation et en assumer pleinement les contraintes et les risques. Il engage sa seule responsabilité dans le cas contraire.

- En cas de problème sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.
- Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la marche (chaussures) et du VTT (port du casque obligatoire).
- Les randonnées proposées ne sont pas des compétitions, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit et aucun classement ne sera produit.
- Les mineurs de -14 ans devront obligatoirement être accompagnés par un adulte majeur responsable, également inscrit à « LA BERTHEVINOISE » sur la même randonnée. Le nom de l'accompagnateur sera porté sur le bulletin d'inscription avec la signature du représentant légal valant autorisation de participer et acceptation de l'accompagnateur désigné. L'accompagnateur accepte cette responsabilité.
- Les mineurs de +14 ans devront être munis d'une autorisation parentale précisant le parcours choisi.
- Les participants devront respecter les règles du Code de la route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.
- La sécurité des parcours sera renforcée par la présence de référents sécurité sur des lieux définis par l'organisateur. Cette mesure exceptionnelle doit permettre aux participants de redoubler de prudence sans pour autant déroger au respect du code de la route et des règles de sécurité. La période d'intervention sur le site débutera et prendra fin en accord avec le responsable de la manifestation, de 6h00 à 16h00.
- Le participant s'engage à ne pas quitter le parcours, sauf en cas d'abandon, qu'il devra alors signaler aux organisateurs en appelant le n° de téléphone de secours de la randonnée situé sur le bracelet qui lui aura été remis lors de son inscription.
- Le participant qui quitte le parcours, le fait sous son entière responsabilité, sans recours possible ultérieur contre les organisateurs.
- Les participants s'engagent à respecter le règlement du Tour Mayenne VTT joint à ce présent règlement ou disponible sur le site internet.

- **ROLE DU REFERENT SECURITE :**

Le référent sécurité est une personne majeure, titulaire d'un permis de conduire valide, désigné par l'organisateur de la manifestation pour accomplir une mission de prévention. Situé sur ou en amont du point de vigilance identifié, sa présence permet aux participants d'aborder le lieu avec un maximum de prudence. (Exemple : régulation au point de départ, carrefour sans visibilité, stop au bas d'une descente, etc...)

- **EQUIPEMENT PRECONISE :**

- Se munir d'un téléphone portable (s'assurer de la couverture de réseau),
- Posséder le numéro de téléphone de l'organisation (secours) situé sur le bracelet remis lors de l'inscription.
- Port du casque **OBLIGATOIRE** pour tous les participants à la randonnée VTT. **Tout participant sans casque sera exclu sans pouvoir prétendre au remboursement de son droit d'inscription.**

- **ANNULATION DES RANDONNEES :**

En cas de force majeur, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler les randonnées. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible.

- **ASSURANCE/RESPONSABILITE :**

L'évènement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. En complément, il est vivement conseillé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

- **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant reconnaît et accepte l'utilisation de son image pour diffusion sur les différents supports de communication de l'association organisatrice (site internet, page Facebook, ...).

- **ACCEPTATION :**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire aux randonnées de l'évènement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale du présent règlement.



TOUR DE LA MAYENNE VTT

Règlement :

Article 1

Chaque étape du Tour de la Mayenne VTT est ouverte à tous, licenciés ou non; les enfants âgés de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 2

Chaque étape se déroule sous le principe d'une randonnée, sans esprit de compétition ; il n'y a ni chronométrage ni classement.

Article 3

Les participants doivent suivre les dispositions du code de la route, et se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.

Article 4

Ils doivent rester «Fair Play» avec les autres randonneurs (marcheurs et cavaliers).

Article 5

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé ; ils ne doivent notamment jeter aucun détritus.

Article 6

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. à ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Article 7

LE PORT D'UN CASQUE RIGIDE EST OBLIGATOIRE.

Article 8

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de VTT, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

Article 9

Les participants s'engagent, en s'inscrivant, à être en bonne forme physique et à ne posséder aucune contre-indication à la pratique du VTT.

Article 10

Les inscriptions à l'avance accompagnées du règlement doivent être reçues par l'organisation au plus tard 3 jours avant la date de la randonnée afin d'assurer leur bonne prise en compte. Il n'est pas envoyé de confirmation d'engagement. En cas de non-présentation au départ, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

Article 11

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits en cas de mauvais temps.

Article 12

En cas d'annulation de la randonnée pour raison de force majeure, les droits d'inscription seront partiellement remboursés aux inscrits.

Article 13

Les renseignements fournis lors de l'inscription, utilisés uniquement pour améliorer nos organisations et faciliter le publipostage des plaquettes du Tour de la Mayenne VTT, ne seront en aucun cas communiqués gratuitement ou vendus. Les clubs organisateurs sont susceptibles de diffuser votre photo sur leur site Internet.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978) sur simple demande par courrier électronique.



PORT DU CASQUE



OBLIGATOIRE